



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 26	
Votants : 32	
Pour : 32	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER,
	Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL,
	Excusés : Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Christophe PRADEILLES, Gilles VERGELY
	Absents : Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-105 - VALIDATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les instructions budgétaires M 14 et M 4 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

VU la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 27 janvier 2022 portant validation d'un règlement budgétaire et financier, devenu obligatoire dans le cadre de la bascule expérimentale au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil n°2024-095 en date du 12 septembre 2024 relative à l'actualisation du règlement budgétaire et financier – Amortissements des biens ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été installée le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier actualisé ;

SUR PROPOSITION de la Conférence des Maires, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement budgétaire et financier, annexé à la présente ;

ADOpte ce règlement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Sarah GALLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.